

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 15 JANVIER 2010 à 20H30

Convocation le 07 janvier 2010.

Le **VENDREDI 15 JANVIER 2010** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Mr Jean-Paul DUPONT, Maire**.

Étaient présents : Mrs Jean-Paul DUPONT, Jean-Marcel BERNET, Philippe BROCHARD, Pierre COTTIN, Daniel SENCE, Frédérique PLU, Bernard DREUX, Jean-Marc PROUST, Mmes Mireille JUBAULT, Marie-José AUGEREAU, Sandrine SIMARD et Claudine GOUDARD.

Absents excusés : Mr Laurent FONTAINE et Mme Corinne CRATER.

Absente : Mme Martine QUERNEC.

Secrétaire de séance : Mr Bernard DREUX.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 11 décembre dernier, les Membres présents ont signé le registre.

ORDRE DU JOUR :

DEMANDE DE FONDS DE PÉRÉQUATION 2010

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général le bénéfice du fonds de péréquation pour les acquisitions et travaux réalisés dans le courant de l'année 2010.

Les factures correspondantes seront adressées au service compétent, au fur et à mesure, sans autre délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION – FDAIC : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du devis estimatif établi par l'architecte maître d'œuvre des travaux pour la réalisation de travaux d'extension de la mairie pour un montant de 161.500,00 € HT soit 193.154,00 € TTC. Le Conseil municipal, après avoir approuvé ce devis, décide de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général l'octroi d'une subvention au titre du FDAiC égale à 30 % du montant HT plafonné à 100.000,00 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention Département FDAiC :	30.000,00 €
Autofinancement :	163.154,00 €
TOTAL :	193.154,00 € T.T.C.

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : juin 2010

Fin des travaux : octobre 2010.

DEMANDE DE SUBVENTION – FDAIC : TRAVAUX DE RÉFECTION DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du devis estimatif établi par l'architecte maître d'œuvre

des travaux pour la réalisation de travaux de réfection du cimetière pour un montant de 75.400,00 € HT soit 90.178,40 € TTC. Le Conseil municipal, après avoir approuvé ce devis, décide de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général l'octroi d'une subvention au titre du FDAiC égale à 50 % du montant HT plafonné à 15.000,00 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention Département FDAiC :	7.500,00 €
Autofinancement :	82.678,40 €
TOTAL :	90.178,40 € T.T.C.

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : octobre 2010

Fin des travaux : novembre 2010.

DEMANDE DE SUBVENTION – FDAIC : AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE – AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DÉTENTE ET DE LOISIRS

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du devis estimatif établi par l'entreprise Del Paysage pour la réalisation de travaux de réaménagement de l'ancienne station d'épuration en espace de détente et de loisirs pour un montant de 57.908,14 € HT soit 69.258,14 € TTC. Le Conseil municipal, après avoir approuvé ce devis, décide de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général l'octroi d'une subvention au titre du FDAiC égale à 50 % du montant HT plafonné à 15.000,00 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention Département FDAiC :	7.500,00 €
Autofinancement :	61.758,14 €
TOTAL :	69.258,14 € T.T.C.

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : septembre 2010

Fin des travaux : novembre 2010.

DEMANDE DE SUBVENTION – FDAIC : AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE – AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du devis estimatif établi par l'entreprise Del Paysage pour la réalisation de travaux d'aménagement d'une aire de jeux pour un montant de 11.104,19 € HT soit 13.280,61 € TTC. Le Conseil municipal, après avoir approuvé ce devis, décide de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général l'octroi d'une subvention au titre du FDAiC égale à 50 % du montant HT.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention Département FDAiC :	5.552,00 €
Autofinancement :	7.728,61 €
TOTAL :	13.280,61 € T.T.C.

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : mai 2010

Fin des travaux : juin 2010.

DEMANDE DE SUBVENTION – FDAIC : TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du devis estimatif établi par les services de la Direction Départementale de l'Équipement pour la réalisation de travaux de voirie pour un montant de 124.620,00 € HT soit 149.045,52 € TTC. Le Conseil municipal, après avoir approuvé ce devis, décide de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général l'octroi d'une subvention au titre du FDAiC égale à 25 % du montant HT plafonné à 115.000,00 € par an et par commune.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention Département FDAiC :	28.750,00 €
Autofinancement :	120.295,52 €
TOTAL :	149.045,52 € T.T.C.

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : septembre 2010

Fin des travaux : octobre 2010.

DEMANDE DE SUBVENTION – DGE : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du devis estimatif établi par l'architecte maître d'œuvre des travaux pour la réalisation de travaux d'extension de la mairie pour un montant de 177.650,00 € HT soit 212.469,40 € TTC. Le Conseil municipal, après avoir approuvé ce devis, décide de solliciter une subvention de l'État pour ces travaux. La dépense subventionnable est plafonnée à 450.000,00 €, et la subvention sollicitée est de 32.300,00 € calculée au taux de 0 %.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention DGE :	35.530,00 €
Subvention Département FDAiC :	30.000,00 €
Autofinancement :	146.939,40 €
TOTAL :	212.469,40 € T.T.C.

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : juin 2010

Fin des travaux : octobre 2010.

CONVENTION ATESAT (ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ÉTAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE) À PASSER AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE ET LOIR

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

VU la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001

VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

VU l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État aux Communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'État (DDT) afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT comprenant les éléments d'assistance suivants :

Missions de base

Le montant forfaitaire annuel de la rémunération de l'assistance de l'État (ATESAT) pour la mission de base se monte donc à 142,43 €. Ce montant forfaitaire annuel est revalorisé annuellement en considération :

- de l'évolution de l'index d'ingénierie, dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002,
- de l'évolution de la population de la collectivité. La prise en compte de la population se fait par référence à la population DGF utilisée pour l'établissement de l'arrêté préfectoral annuel constatant que la collectivité bénéficie de l'ATESAT qui précède la date de prise d'effet ou du renouvellement de la convention.

Monsieur le Maire précise également que cette convention valable pour 2010 à compter du 1er janvier pourra être reconduite tacitement pour les 2 années qui suivent 2011 et 2012 dès lors que la Commune continue de réunir les conditions fixées par le décret du 27 septembre 2002. Elle peut être résiliée par la collectivité ou l'État moyennant un préavis de six mois. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant selon les mêmes modalités d'approbation de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'affecter au règlement de la convention pour 2010 l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante,
- d'autoriser le Maire à signer la Convention avec l'État (D.D.T.).

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ » AU SDE 28

Monsieur le Maire appelle l'attention des membres du Conseil municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz.

Selon la réglementation en vigueur (cf article L.2224-31 du CGCT), outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère que le Syndicat Départemental d'Énergies (SDE 28), auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure dans le cadre de ses compétences optionnelles d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le Syndicat serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concessions, et les fournisseurs conformément aux lois et règlements en vigueur,
- négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Dans ces conditions, il revient donc au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier, tout en précisant qu'en cas d'avis favorable, ce transfert de compétence :

- serait soumis à l'approbation du comité syndical du SDE 28 à l'occasion de sa plus proche réunion, la concordance des deux délibérations emportant transfert de la compétence au Syndicat,
- interviendrait pour une durée courant jusqu'au terme du contrat de concession,
- donnerait lieu à la perception de la redevance de concession par le Syndicat Départemental d'Énergies afin de lui permettre d'exercer les missions transférées.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas transférer sa compétence distribution publique de gaz au Syndicat Départemental d'Énergies (SDE 28).

RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS LOCAUX

Concernant l'indemnité du Maire, pour la Commune, comprise dans la strate de 500 à 999 habitants, le taux maximal est de 31 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer pour Mr le Maire le taux maximal soit 31 % de l'indice brut 1015 de la F.P.T.

Conformément à l'article 81 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les indemnités des Adjoints sont désormais fixées en pourcentage de l'indice brut 1015 de la F.P.T.

Monsieur Philippe Brochard, 1er Adjoint, quitte la salle, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le taux de 4,53 % de l'indice brut 1015 de la F.P.T. au 1er Adjoint.

Monsieur Daniel Sence, 2ème Adjoint, quitte la salle, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le taux de 6,80 % de l'indice brut 1015 de la F.P.T au 2ème Adjoint.

Monsieur Jean-Marcel Bernet, 3ème Adjoint, quitte la salle, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le taux de 4,53 % de l'indice brut 1015 de la F.P.T au 3ème Adjoint.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

✓ **Demande d'aide financière**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mademoiselle Floriane Brachet concernant une demande de fonds en faveur de l'association « Ensemble sans frontière » dans le cadre d'un dossier intitulé « Immersion d'étudiants en économie sociale et familiale œuvrant dans un milieu auprès de personnes indiennes défavorisées ». Le Conseil municipal décide de ne pas accorder une suite favorable à cette demande.

✓ **Centrale photovoltaïque**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a participé, avec le porteur de projet le mardi 12 janvier dernier, à une réunion à la Direction Départementale des Territoires, pour vérifier la faisabilité de la centrale photovoltaïque par rapport au droit des sols. Le projet est tout à fait admissible par le règlement d'urbanisme actuel, mais un petit additif permettrait de le rendre encore plus admissible. Cet additif sera pris en considération dans le processus en cours de révision du P.L.U.. Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal qu'il a pris contact avec les différents propriétaires des terres agricoles utiles à la réalisation du projet, et que ceux-ci s'avèrent vendeurs de leur bien. Monsieur Bernet demande à Monsieur le Maire si le projet ne risque pas de se voir interdit à cause de la proximité de la base aérienne. Monsieur le Maire lui répond, qu'à priori, il n'existe pas de raison officielle, mais que cette problématique de compatibilité avec la base sera étudiée dans le cadre de l'étude de faisabilité.

✓ **Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

Monsieur le Maire expose aux conseillers présents que les processus de révision et d'élaboration des P.L.U. de Donnemain et de Moléans sont toujours stoppés, en attendant de savoir si, concernant l'eau potable, une dérogation sera accordée par l'État. Cette dérogation permettrait au 2 communes de classer leurs zones à urbaniser en zonage 1AU au lieu de 2AU.

✓ **Bulletin municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bulletin municipal devrait parvenir en mairie dès la semaine prochaine.

TOUR DE TAPIS :

- ◆ *Monsieur Brochard* demande à Monsieur le Maire si, comme il a pu l'entendre, le projet de construction du hangar à pommes de terre à Saint Cloud en Dunois est abandonné ou si sa superficie

initialement annoncée a été réduite. Monsieur le Maire lui répond que le permis de construire a été accordé et qu'il n'est pas question de réduction de surface ni d'abandon du projet. Cependant, la situation actuelle du marché de la pomme de terre incite le porteur de projet à temporiser.

- ◆ *Madame Jubault* signale qu'il y a de plus en plus de jeunes sous le porche de l'église et demande s'il serait possible de déposer un cendrier (un pot avec du sable) sous le porche afin d'éviter de retrouver plein de mégots sous la porte de l'église. Monsieur le Maire donne son accord, mais ajoute que ce cendrier ne règlera pas nécessairement le problème. *Mme Jubault* ajoute que lors des passages de scooters ou de mobylettes devant chez elle, cela crée des parasites sur l'écran de son poste de télévision.

Séance levée à 22H10.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,